

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de convocation
23 mars 2023

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 064-216403998-20230414-MON2023_11-DE



Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES, T. BEUGNIES, F. COUDURE, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, J. POUBLAN,

Absents excusés : C. BOISSIERE (procuration à S. BONNASSIOLLE), M.H BEAUSSIER (procuration à J. POUBLAN), H. IRIGOIN-BERNADET (procuration à C. HIALE GUILHAMOU), F. FERNANDES (procuration à A. POUBLAN), S. DAUBE (procuration à T. BEUGNIES), S. PIZEL (procuration à F. COUDURE),

N°2023/11

Vincent Berges a été élu secrétaire de séance.

MISE A JOUR DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par la délibération 2017/30 du 30 juin 2017.

Il propose d'actualiser les tarifs afin de suivre le taux de croissance IPC N-2 qui est de +6%.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-9 et L. 2333-12,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024,

Le Conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs appliqués à la somme des superficies par type, en €/m²/an, à :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16.89 €	25.61 €	16.89 €	33.78 €	50.67 €	101.34 €

DECIDE d'exonérer en application de l'article L. 2333-8 du C.G.C.T, totalement :

- o Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Stéphane BONNASSIOLLE

